



Villeneuve Sous Dammartin

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**  
**A R R E T E D U M A I R E**

\*\*\*\*\*

**TEMPORAIRE**

\*\*\*\*\*

*Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,*

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 à L2213-6.1 et L 2215 - 1*
- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411 .7 et R 417.1 à R417.10 et R 413.1 et les décrets subséquents.*
- *Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;*
- *Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la demande de la société DOMOBAT – TEL : 09.82.60.82.14 – MAIL recepisse@dictservices.fr sise Tech izarbel 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART en date du 01 juillet 2024 souhaitant réaliser des sondages par carottage rue des Rosiers (analyse Amiante avant travaux) pour le compte de VEOLIA ILE DE FRANCE à Villeneuve sous Dammartin du 15/07/2024 au 29/07/2024.*

**OBJET :**

*Carottage avant travaux  
pour analyse amiante rue  
des Rosiers*

*Considérant qu’il est nécessaire d’assurer la sécurité du public circulant Rue des Rosiers, afin de permettre à l’entreprise **DOMOBAT**, de réaliser des travaux de carottage avant travaux pour analyse d’amiante*

*L’autorisation des travaux est accordée à partir du **15 juillet 2024** pour une durée de 15 jours jusqu’au **29 juillet 2024***

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 : Au droit des travaux :**

- ✓ *La circulation sera réglementée dans le respect de la législation en vigueur*
- ✓ *La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement*
- ✓ *Le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires aux travaux sera interdit*

**ARTICLE 2 :** *La société **DOMOBAT**, est tenue de signaler l’emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté et devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et des usagers de la voie.*

**ARTICLE 3 :** *La société **DOMOBAT** est chargée de mettre en place la signalisation temporaire nécessaire de jour comme de nuit et d’en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.*

**ARTICLE 4 :** *Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société **DOMOBAT** et sous son contrôle.*

**ARTICLE 5 :** Toutes les excavations devront être rebouchées en fin de chantier.

**ARTICLE 6 :** La chaussée et le trottoir devront être remis dans le même état qu'avant travaux.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 8 :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin,
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La société SIGIDURS
- La société DOMOBAT

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 1er juillet 2024

Le Maire,  
Isabelle GAUTIER

